



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



### **Délibération 2018 – 087 du 19 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,  
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

### **OBJET : Prise de participation de la SEM Energies Hauts de France dans la SAS Capsol et la SAS Arysel.**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que l'intercommunalité est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Energies Hauts de France suite à sa délibération 2015-087 en date du 8 juillet 2015 et qu'elle détient à ce titre 2.12% du capital social de cette SEM.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la SEM Energies Hauts de France qui intervient uniquement sur le territoire de la Région Hauts de France pour la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matière de projets d'énergie renouvelable. La Société peut agir directement ou indirectement, en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes, notamment par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables.

Monsieur le Président précise ensuite que le Conseil d'Administration de la SEM a délibéré favorablement lors de sa séance du 22 mai 2018, à laquelle a participé au nom de la CC du Sud-Artois son représentant M. Gérard Dué, sur son entrée au Capital de deux SAS :

- La SAS CAPSOL à hauteur de 30 000 € maximum. Ce projet concerne le développement d'une grappe de toitures solaires à Saint-Omer (centrale solaire), financée majoritairement et gérée par des citoyens.
- La SAS ARSYEL, à hauteur de 348 108 € maximum. Ce projet concerne la construction d'un réseau de chaleur énergie fatale sur la commune de Grande-Synthe. L'énergie de l'acierie "Arcelor Mittal"

présente sur la commune sera récupérée pour alimenter des équipements publics et logements collectifs à moindre coût.

Monsieur le Président indique que cette délibération n'est définitive qu'après accord express des organes délibérants des actionnaires représentant les intercommunalités et les communes conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « toute décision de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer l'intérêt que représente l'investissement de la SEM Energies Hauts de France dans les deux SAS pour le développement des énergies renouvelables sur la région et l'intérêt pour les citoyens et collectivités territoriales ;
- d'approuver la prise de participation de la SEM Energie Hauts de France au capital de la SAS CAPSOL pour un montant de 30 000 € ;
- d'approuver la prise de participation de la SEM Energie Hauts de France au capital de la SAS ARSYEL pour un montant maximum de 348 108 €.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 19 juin 2018 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-087 du 19/06/2018.  
SEM Energies Hauts de France-  
Prises de participations SAS Capsol  
et SAS Arysel.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018  
Jean-Jacques COTTEL, Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS